



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE
Interdiction de la circulation rue Henri Lenne
N°91/2016

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la rue Henri Lenne, voie communale,

Considérant que la structure de la chaussée de cette voie ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 7,5 T sans subir d'importantes dégradations,

Considérant que l'étroitesse de cette voie ne permet pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire sur cette voie la circulation des véhicules d'un poids roulant autorisé supérieur à 7,5 T,

ARRETE

Article 1 : A partir du mercredi 02 novembre 2016, la circulation des véhicules dont le poids total autorisé supérieur à 7,5 T est interdit dans la rue Henri Lenne, voie communale, entre l'intersection avec la rue Pasteur et l'intersection avec la rue Sainte Barbe.
les véhicules auxquels s'applique cette interdiction emprunteront la RD8 ou la RD 320a qui traversent la commune de Raimbeaucourt

Article 2 : Cette interdiction de circulation ne s'applique pas aux véhicules :

- Affectés au transport commun
- Des services de secours
- De ramassage des encombrants
- De déneigement
- De desserte locale
- Agricoles, engins agricoles,
- Du service technique de la ville,

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 4 : M. le Commissaire Divisionnaire, chef du district de la Police de Douai, Mme Lydie Guilbert Agent de Prévention, A.S.V.P, le service technique de la ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent d'arrêté dont copie sera transmise pour information à :

- M. le Commandant FOUCRIER du SDIS, de Douai-Dorignies,
- Le service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351 Douai,
- M. et Mme les riverains rue Henri Lenne,

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.



Fait à Raimbeaucourt,
Le 19 octobre 2016
Le Maire

Alain Mension